



Plan de travail pour des travaux de retrait d'amiante des bâtiments, des structures, des appareils et des installations ainsi que des navires

ITM-AMN 1917.4 / FOR-CEA-004_4

Le présent document comporte 10 pages et 2 Annexes

Sommaire

Article	Rubriques	Page
1.	Objectif et domaine d'application	2
2.	Informations générales	2
3.	Descriptions du chantier de retrait d'applications d'amiante	4
4.	Déchets d'amiante	6
5.	Déclaration	7
6.	Organisme de contrôle	8
7.	Inspection du Travail et des Mines	9
8.	Remarques	10
Annexe I.	Données concernant le sous-traitant	Annexe I.
Annexe II.	Données concernant les salariés intérimaires	Annexe II.

Notice d'information sur le traitement des données personnelles :

« Les données à caractère personnel que vous nous communiquez sont traitées par l'Inspection du travail et des mines (ITM) en qualité de responsable de traitement et en conformité avec les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (le « RGPD »).

Pour plus de renseignements, vous pouvez également consulter la section « Protection des données » du site Internet de l'ITM :

<https://itm.public.lu/fr/support/protection-donnees/formulaires.html> et/ou contacter l'ITM en vous adressant au Service Protection des Données, B.P. 27, L-2010 Luxembourg. »

Inspection du travail et des mines

Adresse postale: B.P. 27
Bureaux: 3, rue des Primeurs
Site internet: <http://www.itm.lu>

L-2010 Luxembourg
L-2361 Strassen
Email : contact@itm.etat.lu

Tel.: +352 247-76100
Fax: +352 247-96100
Vers. : 08/03/2021

Art. 1 – OBJECTIF ET DOMAINE D'APPLICATION

Ce plan de travail tient également lieu de notification conformément à l'article 4 du règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail.

Le plan de travail est à adresser sans modification quant à la structure et numérotation par lettre recommandée avec avis de réception à :

Inspection du Travail et des Mines (ITM)

B.P. 27

L - 2010 Luxembourg

Art. 2 – INFORMATIONS GÉNÉRALES

2.1. Référence du plan de travail ⁽¹⁾

Votre numéro de référence du plan de travail

2.2. Données concernant le chantier de retrait d'application d'amiante ⁽¹⁾

Adresse du chantier/site

Rue :

Numéro :

Code postal :

Ville :

Type de bâtiment

(Ex : maison unifamiliale, école, commerces, industries, ...)

Remarques

(Si nécessaire)

2.3. Identification de l'employeur, chargé des travaux de retrait des applications d'amiante

Nom de l'entreprise ⁽¹⁾

Adresse de l'entreprise ⁽¹⁾

(En charge des travaux de désamiantage)

Rue :

Numéro :

Code postal :

Ville :

Responsable de l'entreprise ⁽²⁾

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

Surveillant de chantier ⁽²⁾

Nom :

Prénom :

Adresse mail :

Téléphone :

Votre référence du plan de travail

Avez-vous recours à des sous-traitants ?

OUI

NON

Si **OUI**, veuillez joindre au plan de travail l'annexe I. pour chaque sous-traitant

2.4. Salariés intérimaires ^(2,12)

Avez-vous recours à des salariés intérimaires ?

OUI

NON

Si **OUI**, veuillez joindre au plan de travail l'annexe II.

2.5. Identification du propriétaire / maître d'ouvrage ⁽²⁾

Nom/Prénom ou dénomination sociale

Adresse

Données de la personne de contact

Rue :

Numéro :

Code postal :

Ville :

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

2.6. Coordinateur sécurité et santé agréé - chantier ^(2,3)

Données du CSS agréé
(Titulaire de l'agrément ministériel)

Nom de l'entreprise (où le CSS agréé est engagé)

Adresse de l'entreprise
(Où le CSS agréé est engagé)

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

Rue :

Numéro :

Code postal :

Ville :

Veuillez joindre au présent plan de travail en annexe un exemplaire du contrat de mission

2.7. Informations relatives aux travaux de désamiantage ⁽¹⁾

2.7.1 Les applications d'amiante pour ce plan de travail seront-elles complètement retirées ?

OUI

NON

Si **NON**, explications et argumentations

Quelles sont les mesures de protection pour éviter une libération de fibres d'amiante au cas où l'amiante et/ou les applications d'amiante ne seraient pas complètement retirées

Evaluation de la quantité des applications d'amiante qui ne seront pas enlevées

2.7.2 Est-ce que des travaux de démolition font suite aux travaux de désamiantage ?	OUI <input type="checkbox"/> (Démolition)	NON <input type="checkbox"/> (Pas démolition)
En cas de démolition, est-ce que l'amiante et/ou les matériaux contenant de l'amiante sont éliminés avant l'application des techniques de démolition ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
2.7.3 Le bâtiment est-il occupé par du public lors des travaux de retrait des applications d'amiante ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Si oui, veuillez indiquer pour quel public (ex : piscine, école, lycée, centre de loisir, etc...)		

Art. 3 – DESCRIPTION DU CHANTIER DE RETRAIT D'APPLICATIONS D'AMIANTE

3.1. Descriptions générales du chantier					
Nombre de travailleurs ⁽²⁾					
Début prévisionnel du chantier ⁽²⁾			Montage de zone		
			Travaux désamiantage		
Fin prévisionnelle du chantier ⁽²⁾					
Durée prévue des travaux de retrait des applications d'amiante dans la zone confinée ⁽²⁾					
Type et quantité des applications d'amiante à enlever ⁽¹⁾					
<input type="checkbox"/>	Amiante friable	Type		Quantité	
<input type="checkbox"/>	Amiante-ciment	Type		Quantité	
<input type="checkbox"/>	Flocage	Type		Quantité	
Quelles sont les mesures prises par l'employeur en cas d'intempérie ⁽²⁾ ?					

3.2. Type de chantier de retrait d'amiante ⁽¹⁾	
Quel type de chantier ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Chantier normal
	<input type="checkbox"/> Travaux avec faible envergure ⁽⁶⁾
	<input type="checkbox"/> Travaux avec méthode standardisée (méthode jointe en annexe)
	<input type="checkbox"/> Retrait de produits en amiante-ciment à l'intérieur d'un bâtiment
	<input type="checkbox"/> Autres cas ⁽⁷⁾ (méthode et accord ITM joints en annexe)

3.3. Zone confinée ⁽¹⁾

Indiquer le type de confinement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	Confinement avec 2 films
	<input type="checkbox"/>	Confinement avec 2 films au sol
	<input type="checkbox"/>	Confinement avec 2 films en présence d'une cloison non étanche
	<input type="checkbox"/>	Confinement avec 1 film lorsque le film extérieur est constitué d'une cloison étanche
	<input type="checkbox"/>	Films ignifuges
	<input type="checkbox"/>	Fenêtres de contrôle en cas de films non-transparents
	<input type="checkbox"/>	Sans confinement ⁽⁸⁾
		Volume de la zone (en m ³) :

3.4. Équipement de protection collective sur le chantier ⁽¹⁾

Indiquez l'équipement de protection collective installé au chantier ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	Sas personnel avec au moins 4 compartiments et disposant d'une douche avec de l'eau chaude et froide
	<input type="checkbox"/>	Sas à 1 compartiment
	<input type="checkbox"/>	Sas matériel avec au moins 2 compartiments
	<input type="checkbox"/>	Système de surveillance des sous-pressions avec alarme et enregistrement en continu

3.5. Description de la méthodologie de travail dans la zone confinée ⁽¹⁾

3.6. Valeurs/taux de fibres d'amiante ⁽¹⁾

Concentration de fibres d'amiante attendue dans la zone de travail ⁽¹⁾	<	fibres/cm ³
Indiquer la base utilisée		

3.7. Les plans du chantier et de la zone confinée

Plan du <u>chantier</u> à l'échelle 1:200 (comme construit) incluant les parties suivantes ⁽²⁾	<ul style="list-style-type: none"> - Zone de circulation (voie de secours, voie de circulation) - Zone de travail (endroit où auront lieu les travaux) - Zone de stockage (endroit où tous les matériaux seront stockés) - Base de vie (vestiaire, espace de repos, WC, ...) - Balisage et signalisation du chantier
Plan de la <u>zone confinée</u> à l'échelle 1:200 (comme construit) incluant les parties suivantes	<ul style="list-style-type: none"> - l'endroit des applications d'amiante ⁽¹⁾ (en couleur rouge) en tant compte de la différenciation d'application amiante et leur positionnement - zone confinée ⁽¹⁾ (en couleur bleue) - la position des sas ⁽²⁾ - la position des extracteurs avec les sorties de l'air filtré ⁽¹⁾ - le nombre et le type d'extracteur utilisés ⁽¹⁾ - l'apport de l'air frais de la zone confinée ⁽²⁾ - la position des sorties de secours ⁽²⁾ - la position du groupe électrogène de secours ⁽²⁾

A noter ! Toutes modifications apportées au plan du chantier et à la zone confinée doivent impérativement être notifiées à l'ITM ainsi qu'à l'organisme de contrôle et également repris dans le rapport de réception du chantier.

Art. 4 – DECHETS D'AMIANTE ⁽²⁾

4.1. Entreposage des déchets ⁽²⁾

Indiquez la manière de l'entreposage	<input type="checkbox"/>	Dans des récipients spéciaux fermés (big-bags)
	<input type="checkbox"/>	À l'intérieur d'un conteneur fermé
	<input type="checkbox"/>	À l'intérieur d'un local spécialement désigné, aménagé et fermé à clef (conditions supplémentaires)
	<input type="checkbox"/>	Autres :

4.2. Détails sur l'entreprise en charge du transport des déchets ⁽²⁾

Durée d'entreposage des déchets en dehors de la zone confinée	
Nom de l'entreprise du transporteur des déchets	
Adresse du transporteur des déchets	Rue :
	Numéro :
	Code postal :
	Ville :

Art. 5 – DÉCLARATION

5.1. Annexes jointes au présent plan de travail ⁽¹⁾

Titre de l'annexe		Référence de l'annexe			
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					
11.					
12.					
13.					
14.					
15.					
Méthode standardisée		N°			
Annexe I		OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
Annexe II		OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>

5.2. Le soussigné déclare que les travaux de désamiantage seront effectués conformément au règlement grand-ducal du 04 juillet 2007 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail. Le présent plan de travail ne dispense pas de l'obtention d'autres autorisations éventuellement requises en vertu d'autres dispositions légales applicables en la matière.

5.3 Lieu et Date

5.4. Tampon et signature de l'employeur

Art. 6 – ORGANISME DE CONTROLE ^(9,10)

6.1. Organisme de contrôle chargé de la surveillance du chantier

Nom de l'organisme de contrôle	
Données de l'inspecteur auprès de l'organisme de contrôle	Nom :
	Prénom :
	Mail :
	Téléphone :
Date de visite préalable du chantier	
Visite préalable de l'ITM (si autre cas)	Nom :
	Prénom :
	Date :
Référence du dossier de l'organisme de contrôle	

6.2. Avis de conformité de l'organisme de contrôle qui surveillera le chantier

Le plan de travail est conforme au règlement grand-ducal du 04 juillet 2007 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail et correspond à la situation actuelle du chantier.

Lieu et Date

Signature de l'inspecteur

**Tampon et signature du responsable
de l'organisme de contrôle**

Art. 7 – INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES ⁽¹¹⁾

7.1. Référence ITM

Numéro du dossier attribué par l'ITM

CEA – AMN –

Instructions supplémentaires

Mesures de restitution

Oui

Non

Lettre d'accompagnement de l'ITM

Oui

Non

Réception du chantier pour une méthode standardisée et validée par l'ITM

Oui

Non

7.2. Date et Visa du plan de travail

Art. 8 – REMARQUES

- (1) Un changement des données implique au préalable un nouveau plan de travail visé par l'ITM.
- (2) Un changement des données doit être notifié au préalable à l'ITM (par e-mail à asbest@itm.etat.lu) et à l'organisme de contrôle agréé.
- (3) Législation concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles.
- (4) Conformément au Code du Travail Livre Premier -Titre III.
- (5) Selon article 11bis paragraphe 1 du rgd. mod. 15 juillet 1988, les employeurs sont tenus de prévoir une formation appropriée pour tous les travailleurs qui sont exposés ou susceptibles d'être exposés à la poussière contenant de l'amiante.
- (6) Selon article 11 paragraphe 3 du rgd. mod. 15 juillet 1988, le visa de l'ITM n'est pas requis pour les travaux avec faible envergure si le bâtiment concerné n'est pas occupé par du public lors de ces travaux.
- (7) Accord préalable obligatoire de l'ITM et méthode à joindre en annexe.
- (8) Le retrait de plaques murales en amiante-ciment peut être réalisé sans confinement de la zone de travail, si la surface totale des plaques murales sur l'ensemble du chantier ne dépasse pas 5 m².
- (9) Règlement ministériel du 6 mai 1996 concernant l'intervention d'organismes de contrôle dans le cadre des compétences et attributions de l'Inspection du travail et des mines.
- (10) Réservé à l'organisme de contrôle agréé.
- (11) Réservé à l'ITM.
- (12) Pour chaque travailleur intérimaire, les données de l'entreprise intérimaire et le certificat de compétence dans le domaine de l'amiante est à annexer à ce plan de travail.

A noter ! Toutes les informations reprises ci-dessus doivent refléter la situation réelle et exacte du chantier ainsi que la nature des travaux à réaliser au moment de la rédaction du présent document. Après vérification des informations précitées, l'ITM se garde le droit de ne pas valider le présent plan de travail au vu des informations erronées lui communiquer.

Votre référence du plan de travail

Annexe I. -- Données concernant le sous-traitant

A remplir par chaque sous-traitant

AI.1 Référence du plan de travail ⁽¹⁾

Numéro de référence du plan de travail	
--	--

AI.2. Données concernant le chantier de retrait d'application d'amiante ⁽¹⁾

Adresse du chantier/site	Rue :
	Numéro :
	Code postal :
	Ville :

AI.3. Identification de l'entreprise sous-traitante

Nom de l'entreprise ⁽¹⁾	
Adresse de l'entreprise ⁽¹⁾ (En charge des travaux de désamiantage)	Rue :
	Numéro :
	Code postal :
	Ville :
Responsable de l'entreprise ⁽²⁾	Nom :
	Prénom :
	Mail :
	Téléphone :
Surveillant de chantier ⁽²⁾	Nom :
	Prénom :
	Mail :
	Téléphone :
Nombre de salariés	
Quels sont les travaux effectués par votre entreprise ?	

AI.4. Le soussigné déclare que les travaux de désamiantage seront effectués conformément au règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail. Le présent plan de travail ne dispense pas de l'obtention d'autres autorisations éventuellement requises en vertu d'autres dispositions légales applicables en la matière.

Le soussigné confirme avoir lu et approuvé le plan de travail référé sous le point AI.1.

AI.5. Lieu et Date

AI.6. Tampon et signature de l'employeur

Votre référence du plan de travail

Annexe II. -- Données concernant les salariés intérimaires

A remplir en cas de salariés intérimaires occupés sur le chantier de désamiantage

All.1. Référence du plan de travail ⁽¹⁾

Numéro de référence du plan de travail	
--	--

All.2. Données concernant le chantier de retrait d'application d'amiante ⁽¹⁾

Adresse du chantier/site

Rue :

Numéro :

Code postal :

Ville :

All.3. Identification de l'entreprise intérimaire ^(2,12)

Nom de l'entreprise intérimaire

Adresse de l'entreprise intérimaire

Rue :

Numéro :

Code postal :

Ville :

Données de la personne de contact

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

All.4. Informations concernant les salariés intérimaires ^(2,12)

Liste des salariés intérimaires
(Nom et prénom)

1.

2.

3.

4.

5.

Les salariés précités sont-ils chargés **d'effectuer des travaux** de retrait des applications d'amiante dans la zone confinée ?

OUI NON

Les salariés précités sont-ils chargés **de la construction** de la zone confinée et de la remise en état ?

OUI NON

Les salariés précités ont-ils reçu une **formation appropriée** avant d'entamer les travaux de désamiantage par l'employeur ?

OUI NON

Si **OUI**, indiquer les données du formateur

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

Si **NON**, les salariés n'ayant pas reçu une formation appropriée n'ont pas le droit d'effectuer tous les types de travaux les exposant à des produits ou des matériaux pouvant contenir de l'amiante.